

**Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des  
Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du  
Commerce extérieur et à la Grande Région**

**Commission des Finances**

**Procès-verbal de la réunion du 6 février 2026**

Ordre du jour :

1. De 13h45 à 14h00 (pour les membres de la Commission des Finances):  
  
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 30 (réunion en visioconférence) janvier 2026
2. 8567 Projet de loi portant :  
1° transposition de la directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ;  
2° mise en oeuvre du :  
a) règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité ;  
b) règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certains règlements en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ;  
c) règlement (UE) 2024/3005 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et modifiant les règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2023/2859 ;  
3° modification de :  
a) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;  
b) la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit;  
c) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;  
d) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative : - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger ;  
e) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;  
f) la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep ;

- g) la loi modifiée du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition ;
- h) la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- i) la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées ;
- j) la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
- k) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;
- l) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ;
- m) la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ;
- n) la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché ;
- o) la loi modifiée du 17 avril 2018 relative aux documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance ;
- p) la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers ;
- q) la loi modifiée du 16 juillet 2019 relative à l'opérationnalisation de règlements européens dans le domaine des services financiers ;
- r) la loi modifiée du 8 décembre 2021 relative à l'émission de lettres de gage
  - Rapporteur : Madame Diane Adehm
  - Examen de l'avis du Conseil d'État
  - Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires

3. À partir de 14h00:

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 20 octobre 2025 de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région (uniquement pour les membres de ladite commission)

4. Échange de vues avec M. le ministre des Finances, Gilles Roth, sur l'Union des marchés des capitaux suite à la réunion du 29 septembre 2025 de la Sous-Commission des Affaires européennes

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Laurent Mosar, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, membres de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Caroline Guezennec, M. Yves Carl, Mme Elisabeth Funk, M. Maximilien Gudenburg, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Corinne Cahen, M. Fred Keup, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

M. Fred Keup, membre de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission des Finances

M. Gusty Graas, Président de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

\*

1. **De 13h45 à 14h00 (pour les membres de la Commission des Finances):  
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 30  
(réunion en visioconférence) janvier 2026**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. **8567** **Projet de loi portant : 1° transposition de la directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ; 2° mise en oeuvre du : a) règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité ; b) règlement (UE) 2023/2869 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certains règlements en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ; c) règlement (UE) 2024/3005 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et modifiant les règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2023/2859 ; 3° modification de : a) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; b) la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit; c) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ; d) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative : - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger ; e) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ; f) la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep ; g) la loi modifiée du 19 mai 2006 portant**

transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition ; h) la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; i) la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées ; j) la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; k) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ; l) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ; m) la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ; n) la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché ; o) la loi modifiée du 17 avril 2018 relative aux documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance ; p) la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers ; q) la loi modifiée du 16 juillet 2019 relative à l'opérationnalisation de règlements européens dans le domaine des services financiers ; r) la loi modifiée du 8 décembre 2021 relative à l'émission de lettres de gage - Rapporteur : Madame Diane Aehm - Examen de l'avis du Conseil d'État - Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires

Examen de l'avis du CE.

Présentation des amendements envoyés aux membres de la Commission des Finances par courriel du 2 février 2026.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

- 3. À partir de 14h00 : Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 20 octobre 2025 de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région (uniquement pour les membres de ladite commission)**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

- 4. Échange de vues avec M. le ministre des Finances, Gilles Roth, sur l'Union des marchés des capitaux suite à la réunion du 29 septembre 2025 de la Sous-Commission des Affaires européennes**

Monsieur le Président de la Sous-Commission des Affaires européennes (SCAE) Gusty Graas (DP) souhaite la bienvenue à Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth (CSV) pour cette discussion consacrée à l'Union des marchés des capitaux (ci-après « UMC »), initiative entretemps renommée l'Union de l'épargne et des investissements (ci-après « UEI »). Monsieur Graas rappelle que l'UMC fait partie des priorités européennes définies par la Chambre des Députés pour l'année 2025. Le 29 septembre, la SCAE s'est déjà réunie pour un premier échange de vues sur l'UMC avec des représentants de l'ACA, l'ALFI et l'ABBL. Étant donné l'importance du sujet pour le Luxembourg, il est envisagé d'organiser un débat d'orientation en plénière.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth (CSV) précise qu'il se tient à la disposition de la Chambre dès qu'elle le sollicite. Dès le début de son intervention, le Ministre met en exergue le rôle capital que joue l'UEI pour le Luxembourg et sa place financière. La position du gouvernement a été abordée dans le cadre des réponses aux questions élargies sur ce sujet qui ont été déposées en janvier 2026 par Messieurs les Députés André Bauler (DP) et Laurent Mosar (CSV).<sup>1</sup> Monsieur Roth résume cette position brièvement et explique que le gouvernement luxembourgeois soutient pleinement les objectifs de l'UEI. Il estime que cette dernière constitue un élément clé pour garantir une plus grande compétitivité et innovation, ainsi que pour une simplification des réglementations existantes et une amélioration des conditions et procédures d'obtention de financement pour les PME. L'UEI entend par ailleurs élargir l'accès à la culture et l'éducation financières, tout en favorisant le développement des produits PEPP. Monsieur le Ministre met en garde contre les tendances du « goldplating » et souligne que l'UEI doit être mis en œuvre sans l'ajout de mesures supplémentaires. Il mentionne à cet égard l'exemple des dispositions relatives à un pourcentage minimum d'investissements à l'intérieur du pays respectif.

Toutefois, le Ministre des Finances estime que la Commission européenne (ci-après « la Commission ») se focalise trop sur la question des compétences institutionnelles et risque de perdre ainsi de vue les grands objectifs. Monsieur Roth indique que la Commission se concentre principalement sur une surveillance centralisée par l'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après « ESMA »), approche qui pourrait entraîner un surplus de bureaucratie, des ralentissements procéduraux et des coûts supplémentaires. La centralisation aura notamment comme effet la perte de l'expertise nationale. Le Ministre des Finances estime que l'ESMA n'est pas en mesure à ce stade d'assurer des missions d'une telle envergure, au risque de nuire à la compétitivité européenne par rapport aux pays tiers. M. Roth indique que cette position correspond à la ligne défendue par le Luxembourg dans le cadre des négociations à Bruxelles. A ses yeux, l'ESMA doit plutôt se concentrer sur la convergence des réglementations en matière de contrôle. Monsieur Roth explique que les négociations sur cette question s'annoncent intenses et qu'elles échappent à l'exigence de l'unanimité.

Le Ministre des Finances précise que le Luxembourg partage cette position avec d'autres États membres. L'option d'une Europe à deux vitesses a récemment été évoquée à cet égard, notamment par l'Allemagne, l'Italie, la France, la Pologne, l'Espagne et les Pays-Bas. Monsieur Roth met en garde contre le risque de voir les grands États mettre les petits devant le fait accompli. Il cite à cet égard l'exemple des règles relatives à l'imposition minimale effective (Pilier 2), un domaine dans lequel le résultat final correspondait essentiellement à ce que les États-Unis avaient exigé et à ce que les grands pays de l'UE leur avaient concédé dans le cadre du G7.

Le Président de la Sous-Commission des Affaires européennes Gusty Graas (DP) remercie le Ministre des Finances pour ses explications et souligne l'importance de cette réunion jointe entre la SCAE et la Commission des Finances. Une coopération étroite de la SCAE avec les commissions spécialisées apporte une valeur particulière dans le traitement des dossiers européens par la Chambre des Députés. Monsieur Graas passe alors la parole au premier intervenant.

Monsieur le Député André Bauler (DP) remercie le Ministre des Finances pour ses réponses détaillées aux questions élargies qui lui ont été adressées concernant l'UEI. Il estime que l'argumentation que le gouvernement dispose d'arguments pertinents pour défendre la position luxembourgeoise. Monsieur Bauler estime qu'il faut éviter que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « CSSF ») ne perde trop de compétences au profit

---

<sup>1</sup> [Question Parlementaire n°65](#) et [Question Parlementaire n°67](#).

de l'ESMA. Cela entraînerait une perte de compétitivité dans le secteur financier, qui revêt une importance primordiale pour le Luxembourg. Monsieur Bauler estime qu'il y a lieu ici de suivre le principe de subsidiarité : ce que les petits savent bien faire ne leur devrait pas être remis en cause pas les grands Etats membres.

Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) rappelle qu'une question sur l'ESMA a récemment été soulevée lors d'une séance plénière. Il souligne le caractère sensible de ces négociations qui mettent en jeu les intérêts de nombreux pays. Il perçoit la mise en place d'une autorité de surveillance centrale comme un élément clé de l'intégration des marchés des capitaux européens. Monsieur Fayot estime que le Luxembourg, un pays qui s'est traditionnellement engagé en faveur d'une intégration européenne plus poussée, en a toujours tiré plus d'avantages que d'inconvénients. Le Député du LSAP évoque le précédent du secret bancaire, à propos duquel le Luxembourg a longtemps mis en garde contre un danger pour la place financière. Monsieur Fayot déplore que ces questions soient souvent présentées comme si le Luxembourg devait se défendre. Le député souligne que le Luxembourg ne devrait pas être perçu comme un frein qui, dans l'intérêt de sa propre place financière, tente de ralentir l'intégration européenne. Le Député du LSAP insiste que l'UEI est une nécessité pour l'UE et ses entreprises, comme le démontre clairement le rapport Letta. Le Luxembourg ne doit ainsi pas perdre de vue la situation dans son ensemble et doit s'impliquer de manière constructive dans ce projet.

Madame la Députée Sam Tanson (Déi Gréng) souhaite connaître l'échéancier envisagé pour la création de l'UEI et souhaite savoir quand une décision définitive sera prise concernant l'ESMA. Elle évoque le rapport Letta, qui met l'accent sur la nécessité de stimuler les investissements et notamment d'inciter les citoyens à investir davantage. Madame Tanson demande si des mesures sont envisagées pour encadrer et orienter ces investissements à la lumière des enjeux climatiques.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth (CSV) sollicite le secret des délibérations pour pouvoir répondre à ces questions.

*Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour ce point de l'ordre du jour.*

Un représentant du ministère des Finances explique que les partisans d'une surveillance centralisée la présentent parfois comme solution miracle pour l'intégration des marchés financiers européens. Il existe toutefois un contre-exemple sous forme du mécanisme de surveillance unique mis en place en 2014, qui a bien conduit à une stabilisation et à une intégration de la surveillance bancaire, mais pas à une intégration des marchés bancaires européens. En matière d'échéancier, le représentant du ministère des Finances explique qu'il existe une volonté générale de la mettre en place le plus rapidement possible. D'un point de vue réaliste, il ne sera toutefois possible de donner une estimation précise qu'à la fin de l'année. Celle-ci dépendra en grande partie du débat au Parlement européen et du degré de convergence entre la position de celui-ci et celle du Conseil européen. En ce qui concerne la soutenabilité des investissements, celle-ci reste très présente dans la réglementation et constitue une obligation pour les entités soumises au contrôle des autorités de surveillance. Les politiques ESG des banques seraient prises en compte et la durabilité constituera un critère important dans l'UEI, même si la Commission a quelque peu revu à la baisse ses ambitions dans ce domaine dans le cadre des trains de mesures omnibus. Des règlements existants dans cette matière, comme celui sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, restent par ailleurs en vigueur.

Monsieur le Député Laurent Mosar (CSV) souligne l'importance de l'harmonisation des réglementations financières, qui est essentielle pour stimuler la compétitivité. Quant à savoir qui devrait prendre les décisions sur la base d'une réglementation harmonisée, Monsieur

Mosar reste toutefois convaincu que les régulateurs locaux sont les mieux placés vu leur expertise des marchés concernés. Le Député du CSV évoque les discussions fréquentes sur la simplification administrative. De ce point de vue également, il estime qu'il est utile de conserver les régulateurs locaux, étant donné qu'il est plus facile de recourir à eux qu'à une autorité centrale.

Monsieur Mosar soulève en outre la question de la mobilisation des capitaux privés. Pour financer les investissements nécessaires dans les technologies critiques au sein de l'UE, la participation des seuls États membres ne saurait suffire. Le Député du CSV attire l'attention sur les écarts considérables qui existent entre la capitalisation boursière des entreprises européennes et celle des entreprises américaines et chinoises. Il cite comme exemple Mistral AI, le plus grand fournisseur européen d'IA, qui dispose actuellement d'une capitalisation boursière d'environ 12 milliards d'euros, tandis que l'entreprise américaine NVIDIA capitalise près de 5 000 milliards de dollars. Monsieur Mosar indique avoir entendu parler d'un investisseur américain qui souhaiterait investir dans Mistral AI. Ceci s'explique probablement par le fait qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de mobiliser suffisamment de capitaux privés européens à cette fin. Pourtant, comme le soulignent les rapports Letta et Draghi, des montants considérables restent dormants sur les comptes des épargnants européens. Afin de rendre ces fonds disponibles pour l'économie réelle, il faudrait créer des incitations pour les épargnants privés, notamment par le biais d'avantages fiscaux. Monsieur Mosar demande dans quelle mesure la Commission européenne a l'intention de créer de telles incitations.

Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) souscrit au fait qu'une centralisation n'entraînera pas automatiquement une meilleure intégration des marchés capitaux européens. Il déclare son accord avec l'idée d'une harmonisation et reconnaissance mutuelle, à l'instar du « passeport européen » dans le secteur financier. Monsieur Fayot indique que cela ne peut toutefois fonctionner que si les autorités de surveillance locales sont tenues de respecter les mêmes standards. Or, un certain nombre d'autorités de surveillance locales appliquent des règles moins strictes afin d'attirer davantage d'acteurs sur leur marché. Ce constat justifie une supervision plus stricte et mieux coordonnée à l'échelle européenne, avec des normes contraignantes uniformément applicables. Monsieur Fayot estime qu'une qualité équivalente des régulateurs nationaux et une application homogène des règles constituent un prérequis essentiel à la mise en œuvre de l'UEI. Il précise qu'en l'absence de telles conditions, certains États refuseront d'ouvrir leurs marchés aux acteurs supervisés par des régulateurs jugés insuffisants. L'élévation des standards et la reconnaissance mutuelle apparaissent ainsi comme deux exigences indissociables.

Monsieur Fayot s'enquiert également de l'état d'avancement de l'initiative « Scale-up Europe », initiative conçue dans le but de mieux financer les entreprises qui ont dépassé le stade de la start-up, et souhaite savoir dans quelle mesure celle-ci s'inscrira dans l'UEI. Le Député du LSAP estime qu'il faut renforcer le financement de telles entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en place des « champions européens » dans le domaine numérique. Monsieur Fayot s'interroge par ailleurs sur l'accès des investisseurs américains aux entreprises européennes à la lumière des risques sécuritaires et stratégiques que peuvent représenter de tels investissements. Il regrette que les investisseurs américains suscitent désormais les mêmes inquiétudes que les investisseurs chinois et évoque la possibilité de contrôles d'investissement renforcés.

Monsieur le Député Meris Sehovic (Déi Gréng) revient sur la question de la mobilisation des particuliers. Il se préoccupe tout particulièrement de la protection des consommateurs privés, notamment des jeunes, qui reçoivent souvent des conseils douteux de la part de « finfluencers » douteux. Monsieur Sehovic reconnaît que la Commission se montre consciente de l'importance de l'éducation financière, veut toutefois savoir si des mesures concrètes protégeront les consommateurs contre les « influenceurs ». Il se demande par ailleurs si le

règlement sur les services numériques offre des outils suffisants pour lutter contre la pratique des conseils financiers douteux sur les réseaux sociaux.

*Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth (CSV)* réaffirme que l'UEI doit prendre en compte non seulement la concurrence intra-européenne, mais aussi la concurrence entre l'UE et d'autres régions du monde. Par ailleurs, il rappelle que la mise en œuvre rapide des réglementations présente parfois un avantage pour l'implantation d'entreprises au Luxembourg, se référant à l'exemple du règlement européen sur les cryptoactifs (MiCA). Il craint que cette rapidité ne puisse plus être garantie après le transfert de compétences à un régulateur central, ce qui pourrait constituer un désavantage non seulement au sein de l'UE, mais aussi pour l'UE dans la concurrence mondiale.

Concernant les rapports Letta et Draghi et l'apport de capitaux privés qui y est mentionné, le Ministre cite le montant de 32,4 milliards d'euros de liquidités qui dorment actuellement sur des comptes luxembourgeois. Cela correspond au budget annuel de l'État. Le succès des défenses de bons récemment émis et écoulés en quelques minutes prouve la disposition des investisseurs privés à investir.

Monsieur Roth explique que le Luxembourg participe sur invitation par l'Espagne et la France à l'initiative « European Competitiveness Lab ». Cette dernière vise à créer un produit et un label européen offrant un allègement fiscal pour les investisseurs privés, à condition que le fournisseur de ce produit en investisse au moins 75% dans l'économie européenne. Le Ministre des Finances souligne que cet allègement fiscal se situera dans des limites justifiables et déclare que le Luxembourg est préparé pour offrir, le moment venu, un tel produit. Monsieur Roth rappelle par ailleurs la « Loi Rau » qui existait autrefois au Luxembourg afin d'inciter de tels investissements.

En réponse à la question de Monsieur le Député Franz Fayot concernant le soutien aux entreprises technologiques européennes, le Ministre des Finances s'exprime sur l'initiative « Champions technologiques européens ». La BEI cherche à intéresser le Luxembourg à cette initiative. Monsieur Roth en juge le principe pertinent, mais n'est pas encore convaincu d'une participation luxembourgeoise. Il souligne l'absence de garantie que les 100 millions d'euros demandés ne soient pas investis loin du Luxembourg et rappelle qu'un tel engagement nécessite l'accord de la Chambre des Députés. Le gouvernement reste toutefois en concertation étroite avec la BEI à ce sujet.

S'agissant de la protection des consommateurs, le Ministre des Finances se réfère à la discussion menée conjointement avec la Ministre de la Protection des consommateurs, Madame Martine Hansen, à l'occasion de la réunion de la Commission des Finances le 29 janvier 2026, dans le contexte de la motion de Monsieur le Député Ben Polidori sur les fraudes bancaires numériques.<sup>2</sup> En effet une proposition de règlement concernant les services de paiement dans le marché intérieur (PSR) visant à protéger les consommateurs contre la fraude et contre les publicités douteuses sur les réseaux sociaux est actuellement discutée. Ce règlement possède un accord politique et est en phase de finalisation technique. Elle devrait être mise en œuvre dans un futur proche et sera transposée au Luxembourg dans les meilleurs délais.

Monsieur Roth sollicite le secret des délibérations pour une partie de sa réponse.

*Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour ce point de l'ordre du jour.*

---

<sup>2</sup> [Motion 4623](#).

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) revient sur la question de savoir comment mobiliser des capitaux tout en garantissant un retour économique. Il fait remarquer que plusieurs initiatives européennes, dont l'Agence spatiale européenne, contiennent déjà dans leurs statuts des clauses relatives à un retour économique garanti dans les pays investisseurs. Il demande si des clauses similaires sont prévues dans le cadre des mobilisations d'investissements envisagées au sein de l'UEI.

Monsieur Clement s'enquiert des possibilités de débloquer rapidement des fonds affectés à des fins spécifiques en s'appuyant sur une « coalition des volontaires » regroupant moins que les 27 États membres de l'UE. Après avoir évoqué l'émission récente des « Defence Bonds », il pointe d'autres domaines d'investissement urgents : le logement, les centres de données d'IA et la production d'énergie, enjeu central pour l'UE. Monsieur Clement souligne que la Bourse de Luxembourg dispose d'une expertise particulière dans ce dernier domaine, notamment en matière des obligations vertes. Il s'enquiert des moyens de favoriser la mise en place de telles initiatives accélérées et des moyens pour y garantir un retour économique pour les pays investisseurs.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth (CSV) sollicite le secret des délibérations pour pouvoir répondre à ces questions.

*Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission décide de garder le secret des délibérations pour ce point de l'ordre du jour.*

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**